

N° 28

Séance du 14 décembre 2021

**OBJET :**

**AVENANT N°1  
AU MARCHÉ  
DÉCHÈTERIE -  
AJUSTEMENT PRIX  
TRAITEMENT  
ENCOMBRANTS  
SUITE VOLATILITÉ  
DU SECTEUR**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214\_CC\_D28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021



MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Patrick LEDIEU, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

**Absents excusés** : Christiane BRUN-JARRY, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : COUCHAUD Patrice

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Vu le marché de location de bennes et contenants, transfert et traitement des déchets collectés sur les déchèteries de Sury le Comtal, Saint-Just Saint-Rambert, Savigneux, Arthun et Estivareilles – Lot n°2 : Location de bennes, transfert et traitement des « déchets d'activités économiques » et de « l'amiante lié » collectés sur les 5 déchèteries qu'a conclu Loire Forez agglomération avec la société Sermaco,

Considérant que depuis le démarrage de ce marché en 2018, le contexte du traitement des déchets a fortement évolué, particulièrement pour le traitement par enfouissement en région Auvergne-Rhône-Alpes, un avenant au marché est nécessaire.

Les encombrants issus des déchèteries sont traités sur leur site de La Ricamarie pour y être triés : une petite partie est recyclée, une un peu plus forte est valorisée en énergie en tant que combustible solide de récupération et la majorité est placée en installation de stockage de déchets non dangereux.

Les objectifs de réduction de matières à enfouir ont fait baisser les capacités de traitement et rendu plus exigeants la qualité entrante des combustibles solides de récupération chez les consommateurs de cette énergie.

Le prestataire connaît donc tous les ans des augmentations très significatives des frais de traitements, sans que l'actualisation des prix dans le cadre du marché conclu avec Loire Forez ne suive cette tendance.

De nombreux échanges ont eu lieu sur cette problématique, ils ont commencé mi-2020 jusqu'à aujourd'hui.

Afin de prendre en compte cette problématique qui est indépendante de chacune des parties au marché, il a été convenu de faire évoluer le prix unitaire du « traitement dont tri préalable pour les DAE (déchets des activités économiques) provenant des déchetteries ». Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, ce prix sera fixé à 70 € HT/tonne contre 60 € aujourd'hui.

En outre, et afin de mieux prendre en compte les évolutions auxquelles est confronté ce secteur d'activité, il est proposé de faire évoluer la formule de révision de prix, pour cette ligne de prix uniquement, qui sera désormais basée sur la mensuelle Q3001 « coût de l'enfouissement des refus de tri en ISDNS (installation de stockage des déchets non dangereux) en région Auvergne-Rhône-Alpes ».

L'impact de ces modifications sur le montant global du marché est estimé à 150 000€ HT.

L'avenant formalise les modifications apportées au marché.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant ci-annexé,
- autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Mme Adeline BOURSIER ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré par 121 voix pour et 2 abstentions, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant ci-annexé,
- autorise le Président ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*